

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 MARS 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 18 Date de convocation : 03/03/2021

Présents : Ms BONIFACE J, BERTRAND JP, BONNIN J, LEMOINE JM, MARCELIN G, MELNYK J, NEVEU J. BLANCHET J, BOUDEAU J, MAURY JC Mmes BEAU A, DURAND D, GRANET M, NADAL S, PASQUET V, SENREM S, SAINT LOUPT M.

Absents/Excusés : Mmes POMMELET B, MARCELIN E

Pouvoir : Mme MARCELIN E. à M. MARCELIN G

M. Jérémy BOUDEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le bilan de la distribution des colis fait l'objet de diverses remarques.

### DEMANDE D'EXONERATION POUR LE LOYER DE L'ESPACE CAFE

Rapporteur Jean-Pierre BERTRAND

Par courrier reçu le 21 janvier en Mairie, le gérant de l'espace café demande une aide pour les 3 mois de loyers (novembre, décembre, janvier) en raison de la pandémie et l'obligation de fermeture de son établissement.

Le montant du loyer versé à la commune est de 331 €/mois.

Considérant, le caractère exceptionnel de cette pandémie ;

Considérant, la perte d'activité de ce commerce ;

Considérant, que les bars sont toujours fermés actuellement et qu'une date de réouverture n'est pas connue à ce jour ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une exonération de 50 % des loyers de « l'espace café » jusqu'à la reprise de l'activité. Accord à l'unanimité.

### CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Rapporteur : Jean-Pierre BERTRAND

Le dispositif « Petites villes de demain » est porté par le Ministère de la cohésion des territoires via l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et s'inscrit dans l'« Agenda Rural » du Gouvernement, afin de revitaliser les centres-bourgs. Initialement lancé fin 2019, il a été « réactivé » à la fin de l'été 2020 afin de finaliser les présélections au regard des critères suivants :

- Villes de moins de 20 000 habitants
- Hors grands pôles urbains
- Signes de fragilité économique et sociale

Au total, 1000 territoires (communes ou EPCI), au niveau national, sont lauréats « Petites villes de demain » et bénéficieront des aides inhérentes :

- **Poste de chef de projet** financé à 50% par l'ANAH et 25% par la Banque des territoires
- **Etudes pré-opérationnelles ou thématiques** financées à 50% par la Banque des territoires (en partenariat avec le CR ou le Département)
- **Assistance ponctuelle** au management de projet de revitalisation financée à 100% par la Banque des territoires (pour les territoires les + en difficulté)
- **Appui méthodologique** du CEREMA
- Signature d'une **opération de revitalisation de territoire (ORT)**  
→ Mobilisation des outils offerts aux collectivités (vacances des logements, commerce de proximité, réhabilitation patrimoine bâti etc.)



Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, 127 territoires sont sélectionnés.

Concernant la Communauté de Communes (CdC) Lavalette-Tude-Dronne, les services de l'Etat ont considéré que Villebois-Lavalette, Montmoreau et Chalais sont éligibles. Cependant, il a été conjointement décidé que les communes de Saint-Séverin et Aubeterre-sur-Dronne feraient partie intégrante du dispositif en tant que « communes associées ».

#### Calendrier de travail :

- 10 décembre 2020 : annonce officielle des lauréats néo-aquitains
- Début 2021 : signature de la convention d'adhésion
  - Document à portée générale, co-signée par les communes bénéficiaires, les communes associées, l'EPCI, l'Etat (Préfète) et les partenaires institutionnels. Elle ouvre droit à la programmation d'études macro au niveau de l'EPCI et des bassins de vie intersectés par l'EPCI, et micro au niveau des communes.
- Année 2021 : élaboration de la convention-cadre pluriannuelle valant ORT (opération de revitalisation territoriale)
  - Les diagnostics, stratégies et plans d'action seront ainsi étendus à l'ensemble du territoire intercommunal, notamment aux communes associées, tout comme le bénéfice d'aides (exemple : règles d'incitation pour l'installation des commerces).

Un projet de convention d'adhésion est en cours d'élaboration entre l'Etat, la Communauté de Communes, les 3 communes lauréates et les 2 communes associées.

Une réunion de travail portant sur cette convention est programmée le 17 mars à la Communauté de Communes.

Considérant le calendrier serré afin de pouvoir bénéficier des premières aides en matière d'ingénierie ;

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

### **RAPPORT 5 – SUBVENTIONS 2021**

#### Rapporteur Monique GRANET

Pour mémoire, la crise sanitaire a paralysé de nombreuses associations et les actions habituelles programmées ont été perturbées ou suspendues, générant parfois des retombées économiques négatives.

L'année 2021 reste encore très incertaine, pour autant, le monde associatif ne baisse pas les bras et on peut s'en réjouir.

Il y a lieu de souligner l'engagement de ces bénévoles qui redoublent d'efforts et de détermination pour poursuivre leur engagement afin de maintenir une dynamique et du lien social au service de la population du bassin de vie.

Il est également souligné qu'une association des commerçants vient de se créer et compte tenu du contexte, une subvention de relance apparaît comme incontournable.

A l'unanimité le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2021.

|                                  |        |                                 |        |
|----------------------------------|--------|---------------------------------|--------|
| A I M C                          | 1 000€ | ASSO DES COMMERCANTS            | 7 800€ |
| AMICALE LAIQUE                   | 3 800€ | CHŒUR DU PAYS DE CHALAIS        | 180€   |
| ANIM'S                           | 1 200€ | CROIX ROUGE                     | 100€   |
| JUMELAGE                         | 1 500€ | DON DU SANG                     | 900€   |
| SAUVEGARDE DU PATRIMOINE         | 750€   | FOOTBALL CLUB SUD CHARENTE      | 1000€  |
| ADMR                             | 250€   | FNACA                           | 120€   |
| AMICALE DES PECHEURS             | 200€   | FNCR                            | 120€   |
| AMITIE LOISIRS                   | 120€   | GROUPEMENT DEFENSE CHALAIS      | 700€   |
| VEAUX DE CHALAIS                 | 1 200€ | ECHANGE LOISIRS BIEN ETRE       | 150 €  |
| AMICALE PERSO COMMUNAL           | 400€   | LES AMIS DE LA RESID TALLEYRAND | 300€   |
| PETANQUE CHALASIENNE             | 120€   | TENNIS                          | 1000€  |
| SAINT HUBERT CLUB**              | 120€   | SECONDE VIE                     | 120€   |
| AMICALE POMPIERS                 | 600€   | TED16 GDS                       | 50€    |
| BAMBINO                          | 100€   | MOBILITE OUEST SUD CHARENTE     | 150€   |
| COMITE DES FETES PAYS DE CHALAIS | 1 000€ | 4L SURF                         | 300€   |

DIT qu'un montant global de 36 000€ sera inscrit au budget primitif 2021.

PRECISE que le ST HUBERT CLUB bénéficiera comme les associations Chalasiennes de prêt gratuit de la salle des fêtes à l'exception des cuisines.

Concernant le centre socioculturel, considérant qu'il bénéficie de la mise à disposition de locaux ainsi que de la salle fêtes à titre gracieux, équivalent à une subvention en nature d'une valeur de 9 146 € par an, il n'y a pas lieu de verser une subvention en numéraire supplémentaire.

## COMPTE DE GESTION 2020 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur Monique GRANET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31;

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif, après présentation du détail des dépenses effectuées et des recettes ainsi que des décisions modificatives. Le compte de gestion dressé par le receveur est accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs 2020,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2020 pour l'assainissement collectif qui s'établit ainsi est approuvé à l'unanimité :

### *Exploitation*

Dépenses : 107 501.31 €

Recettes : 104 664.80 €

Déficit de clôture : - 2 836.51 €

### *Investissement*

Dépenses : 148 667.96 €

Recettes : 191 235.78 €

Excédent Clôture : 42 567.82 €

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, pour l'assainissement collectif ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture,

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente :

- Un excédent de fonctionnement de : 355 964.77 € euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020, telle que ci-dessus présentée.

## RAPPORT 9 – BUDGET PRIMITIF 2021 POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monique GRANET

Vu le compte administratif 2020 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération d'affectation des résultats du compte administratif 2020,

Vu la réunion de la commission des finances du 25 janvier 2021,

Le budget primitif de l'assainissement collectif pour 2021, transmis aux membres de l'assemblée en détail a été examiné en séance chapitre par chapitre est adopté à l'unanimité et s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 451 964.77 € *dont le report de fonctionnement*

- Section d'investissement : 153 222.41 €

Concernant la partie investissement, les différentes réunions de la commission Assainissement et le diagnostic technique et fonctionnel réalisé avec Consult'eau, nous conduisent à poursuivre les investigations sur les nuisances olfactives subies par les riverains de la station d'épuration en programmant les opérations suivantes :

**Op31 « Station d'épuration » : Mener une campagne de mesures du H2S** (Hydrogène sulfuré) car la présence et la concentration de cette molécule génère des odeurs et une corrosion du réseau.

Des temps de séjour élevés des eaux usées et des dépôts peuvent provoquer une forte concentration de H2S. Cette campagne de mesure se fera via la location d'enregistreurs qui seront installés sur plusieurs points au niveau de la station, mais aussi au niveau de différents postes de refoulement dans la ville. Les campagnes de mesures s'étaleront sur plusieurs semaines et à des périodes différentes (printemps, été et éventuellement à l'automne en fonction des résultats). L'analyse de cette campagne de mesures permettra de cartographier la présence de l'H2S sur le réseau, d'étudier les causes et de mener une réflexion pour réduire sa concentration.

Il est proposé une enveloppe de 20 000 € HT au BP 2021, nous sommes dans l'attente d'une proposition financière de la SAUR. Des demandes de subvention seront également déposées pour cette opération.

**Op38 « Réhabilitation des canalisations » : Engager une étude diagnostique du réseau.**

Le coût est estimé à 40 000 € HT. Cette étude est longue dans le temps (en moyenne 1 an et demi). Les services de Charente Eaux se proposent d'accompagner la collectivité pour la réalisation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières, pour l'aide au recrutement du bureau d'études puis pour le suivi de cette étude (cet accompagnement se fait par le biais d'une convention spécifique entre Charente Eaux et la collectivité coût 4 000 € HT).

Des subventions par l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département sont possibles.

L'objectif de cette étude est de dresser un état des lieux exhaustif du fonctionnement des réseaux et d'identifier la nature des travaux à réaliser pour remédier aux dysfonctionnements et désordres recensés.

L'étude diagnostique permet d'acquérir la connaissance de l'état structurel et fonctionnel du système de collecte pour mettre en œuvre une gestion patrimoniale et ainsi, diminuer ou prévenir les intrusions d'eaux claires parasites.

A terme il sera possible de programmer, selon un ordre de priorités hiérarchisées, les investissements de réhabilitation à conduire.

Cette étude complètera les mesures faites au niveau de l'H2S.

L'opération 38 comprend aussi **l'étude pour le renouvellement des canalisations** des eaux usées entre l'ancienne station d'épuration et la rue Remon sur 360ml. Il s'agit d'une canalisation ancienne, identifiée vétuste et présentant des désordres importants (attaque H2S). De plus le réseau est profond avec la présence de la nappe qui induit l'infiltration d'eaux claires parasites. Une somme de 9 000 € HT est provisionnée pour lancer cette étude et pouvoir réaliser les travaux sur l'année 2022.

## **RAPPORT 10 – INFORMATION SUR LE PROJET DE CESSION DE L'IMPASSE DE L'HOTEL DE VILLE**

Rapporteur : Jérôme NEVEU

Par délibération en date du 29 avril 2019, le conseil municipal a délibéré favorablement pour la cession d'une partie de l'impasse de l'hôtel de ville aux deux riverains situés de part et d'autre de la parcelle.

Cette cession a été convenue pour l'euro symbolique avec tous les frais relatifs à cette vente supportés par les deux demandeurs au prorata des superficies. Les frais d'actes seraient également à la charge des acquéreurs.

Une réunion de concertation a été faite entre les parties afin de définir le projet de cession. Les conditions ont été acceptées.

Il est toutefois précisé que le compte rendu de la réunion de concertation qui s'est déroulé le 26 avril 2019 fait apparaître que la mairie assurera la réfection de la montée à l'hôtel jusqu'à l'alignement du mur inférieur de l'hôtel en béton lavé avec délimitation en pavés blancs, plus la démolition du bac de fleurissement actuel pour faciliter l'accès piéton.

Ces dispositions portant sur les obligations de la Mairie n'ont pas été précisées lors du conseil municipal du 29 avril 2019. A ce titre il est demandé au nouveau conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Il est en outre précisé, que la commune a dû faire l'avance des frais pour le géomètre et que cette vente devra faire l'objet d'une servitude de passage pour l'entretien des canalisations comme mentionnée dans le plan du géomètre.

Considérant qu'il s'agit du domaine public communal, ce bien est inaliénable. Il convient donc pour ce faire de lancer une enquête publique conformément à l'article L141-3 et suivant du code de la voirie routière afin de déclasser une partie de cette impasse.

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour 1 contre et 4 abstentions décide de ne pas réaliser la réfection de la partie restante en béton lavé et pavés blancs ainsi que la démolition de la jardinière et autorise le Maire à lancer l'enquête publique, après information et acceptation de ces nouvelles dispositions auprès des riverains concernés par cette cession.

## **RAPPORT 11 – PROJET POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE**

Rapporteur Gérard MARCELIN

Suite au conseil municipal du 18 janvier, un appel à concurrence a été lancé sur la plateforme e-marchéspublics pour l'acquisition d'une balayeuse.

Quatre candidats ont remis une offre.

La commission MAPA s'est réunie le 17 février 2021. Tous les élus ont été destinataires du compte rendu de la réunion portant sur le rapport d'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse des propositions la commission propose de retenir l'offre de Europe Service qui arrive en première position avec une note de 93.06.

Il s'agit d'une balayeuse aspiratrice compacte de marque SWINGO CS 256 – SCHMIDT au prix de 104 040 €TTC Il est précisé que le FCTVA pourra être récupéré sur cette acquisition.

C'est une machine de démonstration de 2019 avec 50h au moteur. Elle est garantie 2 ans ou 2000 heures. La cuve à déchets est de 2m3, c'est un moteur turbo diesel 4 cylindres, 4 roues directrices. Elle dispose de la fonction désherbage, d'un aspirateur à feuilles et d'une lance karcher

A 15 voix pour et 3 contre le conseil municipal accepte la proposition commerciale de Europe Service pour l'acquisition de la balayeuse.

- *Le dépôt et l'acceptation d'une demande de subvention auprès du FIPHP est très long et il y a urgence pour la propreté de ville. Il est également important de mettre à niveau les équipements de la commune avec des outils modernes et adaptés. L'achat de la balayeuse est un investissement sur 15 ans. Concernant le personnel il est précisé qu'il y aura prochainement 2 départs en retraites qui ne seront pas remplacés soit à terme environ 50 000 € d'économie et une réduction immédiate de la sous-traitance au niveau du centre socioculturel de l'ordre de 16 000 €.*

## CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS

Rapporteur Jérôme NEVEU

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée de ces chats engendre une surpopulation et une propagation de maladies.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter la prolifération et de limiter le nombre.

Avec l'appui du Syndicat mixte de la Fourrière de la Charente, il est proposé à l'assemblée de mener une campagne de stérilisation des chats errants.

Le principe est le suivant :

- Prise d'un arrêté municipal de capture des chats errants 8 jours avant la campagne pour informer la population ;
- Prêt de cages par notre prestataire de la fourrière pour la capture sur la période déterminée ensemble.

Les chats errants sont ensuite :

- capturés sur le site défini par la commune, et acheminés chez le vétérinaire de notre choix par notre agent communal,
- testés au FEL/ FIV et leucose, et si négatifs,
- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (Stérilisation) ou un O (ovariectomie),
- sont réintégrés sur le site d'origine.

Le syndicat de la fourrière participe à hauteur de 50 € pour la stérilisation et le marquage à l'oreille du S ou du O et 25 € pour le test FEL/FIV. Le supplément est à la charge de la commune.

Un devis auprès de la clinique vétérinaire a été demandé une partie sera donc pris en charge mais il y aura un surplus à la charge de la Mairie.

Le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à une campagne de stérilisation des chats errants avec le syndicat mixte de la fourrière.

AUTORISE le Maire à prévoir au budget primitif un montant de 1 500 € au compte 6288 pour la prise en charge du surplus.

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur Gérard MARCELIN

Décision 07/2021 du 27 Janvier 2021

### VERIFICATION PERIODIQUE DE L'ASCENSEUR

Le bâtiment de la mairie est équipé d'un ascenseur pour faciliter son accessibilité.

La vérification périodique de ce type d'équipement est obligatoire.

Il a été décidé de signer la proposition de la société APAVE pour effectuer cette vérification annuelle qui s'élève à 144 € TTC/an. Pour mémoire, un contrat de 3 ans avait été signé avec la société APAVE pour effectuer l'ensemble des vérifications réglementaires.

En outre, il est précisé que nous ne possédons plus de contrat de maintenance pour cet équipement, considérant que le prestataire ATOUT'ETAGE l'a résilié.

Rapporteur Jérôme NEVEU

Décision 08/2021 et 09/2021 du 12 février 2021

#### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Chalais au bénéfice de la commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| <b>Notaires</b>                   | <b>Adresse du Bien et références cadastrales</b>                        |
|-----------------------------------|---|
| M <sup>o</sup> BERNARD<br>BIGOUIN | 8 Impasse du Fagnard / section 367 A N°120 contenance 62 m <sup>2</sup> |
| M <sup>o</sup> TETOIN             | 18 bis rte de Périgueux / section A N°101 contenance 415m <sup>2</sup>  |

Rapporteur Gérard Marcelin

Décision 10/2021 du 18 février 2021

#### **VENTE DE FOIN**

Vu la proposition de Monsieur GRANET Hervé

Il a été décidé de lui vendre une coupe de foin de 49.8 tonnes au prix de 35 €/tonne soit 1 743 €

Rapporteur Joel BONIFACE

Décision 11/2021 du 2 mars 2021

#### **ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Considérant Le besoin de réaliser une étude diagnostique du réseau d'assainissement collectif ;

Considérant la technicité de l'étude, il est nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la collectivité adhère à Charente-eaux ;

Vu la proposition de Charente-eaux compétente dans des missions d'assistance aux collectivités ;

Il a été décidé de signer la convention d'assistance à la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement avec Charente-eaux qui s'élève à 4 000 € HT.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Info visite ATD16 / CAUE pour une vision stratégique et à long terme pour plusieurs bâtiments appartenant à la ville. Nouveau rendez vous prévu le 30 avril.

Séance levée à 22h40

Le Maire  
Joël BONIFACE

